

# Stratégie de continuité de la vie économique et sociale

## 1 OBJECTIFS

De nature interministérielle, la stratégie de continuité des activités économiques et sociales vise à assurer **la résilience du pays face à une crise d'origine nucléaire ou radiologique**, c'est-à-dire,

- ▶▶ la limitation des effets de la crise sur la société,
- ▶▶ le maintien de la continuité des activités,
- ▶▶ le retour à la vie sociale la plus proche de la normale.

Ces objectifs prioritaires peuvent être déclinés comme suit :

- ▶▶ le maintien des conditions de vie des personnes mises à l'abri ou déplacées,
- ▶▶ la protection des consommateurs et des professionnels vis-à-vis des denrées alimentaires ou produits manufacturés éventuellement contaminés,
- ▶▶ le maintien des activités essentielles en se fondant sur les plans de continuité d'activité et sur toutes les ressources en personnels équipés et formés disponibles,
- ▶▶ le maintien, au meilleur niveau, des activités économiques, dans le strict respect des règles de sécurité au travail,
- ▶▶ la mise à l'arrêt en toute sécurité des installations, industrielles notamment, qui pourraient se révéler dangereuses après l'évacuation de leur personnel.

## À SAVOIR

La stratégie de continuité de la vie économique et sociale distingue ce qui relève :

- ➔ d'une vision nationale plurisectorielle,
- ➔ de la vie économique au niveau territorial,
- ➔ de la continuité des activités sociales, facteur majeur de résilience de la population.

La stratégie développée ci-après distingue ce qui relève :

- ▶▶ d'une vision nationale plurisectorielle,
- ▶▶ de la vie économique au niveau territoriale,
- ▶▶ de la continuité des activités sociales, facteur majeur de résilience de la population.

## 2 STRATÉGIE DE CONTINUITÉ DE LA VIE ÉCONOMIQUE AU NIVEAU DE LA NATION

La stratégie consiste à **prendre les décisions de niveau gouvernemental, permettant d'assurer la résilience des entreprises et des services publics essentiels**. Le ministre chargé de l'économie peut activer une cellule de continuité économique (CCE) ; elle rassemble l'ensemble des informations concernant l'impact de la crise sur les secteurs d'activité économique en un point focal national, via une remontée des informations par le niveau zonal.

Elle prépare aussi les décisions des ministères concernés pour assurer la continuité économique, tenir informée la CIC des mesures prises ou lui soumettre les décisions à caractère interministériel ou relevant du Premier ministre.

Ces décisions concernent :

- ▶▶ l'analyse de ces informations et l'anticipation des conséquences à court, moyen et long terme,
- ▶▶ l'évaluation des conséquences budgétaires de la crise et la mise en place immédiate des aides d'urgence,

▶▶▶

►►►

- les mesures générales relatives aux exploitations agricoles, notamment les mesures à appliquer pour les animaux d'élevage et pour les cultures,
- les mesures de protection face aux denrées ou produits manufacturés pouvant être impropres à la consommation, et leur déclinaison dans le cadre européen,
- les actions d'information des consommateurs français et des pays importateurs en cas d'accident en France, dont le comportement spontané pourrait entraîner une baisse injustifiée des ventes de produits sains,
- les mesures relatives à la continuité des services de transport et d'approvisionnement énergétique,
- la prévention des réactions psychosociales au sein des entreprises ou des services de l'État, pouvant impacter la continuité économique.

### 3 STRATÉGIE DE CONTINUITÉ DE LA VIE ÉCONOMIQUE AU NIVEAU TERRITORIAL

Préparation et activation par les services de l'État des mesures au niveau des entreprises et des exploitants comprenant :

- la distribution des aides d'urgence aux entreprises,
- la protection des travailleurs contre les risques internes et externes,
- la protection des animaux contre les denrées ou produits manufacturés pouvant être impropres à la consommation.

Dès la sortie de la phase d'urgence, il s'agira également de favoriser la mise en œuvre des procédures d'indemnisation et d'assurance des entreprises et des particuliers.

Il s'agit de veiller à la résilience des entreprises susceptibles d'être touchées par des mesures d'interruption partielle ou totale d'activité, d'évacuation ou d'éloignement temporaire des personnes, de desserrement de certaines activités, ou par des restrictions de mise sur le marché :

- les entreprises, services et collectivités dont le fonctionnement est essentiel pour la gestion de crise ou la vie de la nation, doivent poursuivre autant que possible leur activité, notamment au service des populations déplacées et le cas échéant en zone d'éloignement ou d'accueil : services publics vitaux, y compris les collectivités locales, la santé publique, l'alimentation, le fonctionnement des réseaux (transports, télécommunications, énergie, gestion de l'eau et des déchets, services bancaires) ;
- toutes les autres entreprises touchées doivent préserver leur potentiel et leur viabilité :
  - entreprises ou exploitation des zones sinistrées et entreprises hors zones, pénalisées par la défaillance d'un prestataire situé dans des zones touchées par le sinistre,
  - entreprises ou exploitations hors zones souffrant d'une perte de crédibilité de leurs produits, pourtant non touchés.

Dans tous les cas, **une attention prioritaire sera portée aux travailleurs**, à leur protection et à leur santé, y compris à leur information sur les mesures nécessaires et suffisantes prises à cet égard.

Face aux risques, l'élaboration préalable d'un plan de continuité d'activité (PCA) face aux crises majeures concerne l'ensemble des administrations, des collectivités et des entreprises. C'est un document régulièrement mis à jour, qui a pour objectifs :

- dans un premier temps, de minimiser les impacts d'une crise sur l'activité de l'entreprise,
- dans un second temps, de retrouver, dans les meilleurs délais, des conditions d'activité les plus proches de la normale.

Le PCA des organismes situés à proximité des installations nucléaires doit prendre en compte ce risque, avec la possibilité d'une évacuation rapide et prolongée.

►►►



## 4 STRATÉGIE DE CONTINUITÉ DE LA VIE SOCIALE ET SOLIDARITÉ

### a. Continuité des activités sociales

Il s'agit :

- ▶▶ de maintenir les conditions de vie des personnes mises à l'abri ou déplacées, de renforcer les services publics ;
- ▶▶ de recenser les populations concernées, à la fois pour faciliter les opérations d'évacuation et d'accueil, le suivi sanitaire éventuel et les mesures relatives à l'enquête et aux indemnisations ;
- ▶▶ de distribuer des aides d'urgence.

### b. Apport des actions de solidarité

Les actions de l'État et des organismes publics et privés ne sauraient suffire à elles seules. Une mobilisation de la population est indispensable. Elle implique une participation à la solidarité familiale et de voisinage, par exemple :

- ▶▶ l'encouragement au respect des consignes,
- ▶▶ le refus de propager des rumeurs semblant sans fondement,
- ▶▶ l'aide aux personnes isolées ou handicapées lors de l'alerte ou pour le transport hors des zones touchées,
- ▶▶ en cas d'ordre de confinement, l'accueil de personnes cherchant un abri, le signalement des personnes isolées ou handicapées,
- ▶▶ en cas d'évacuation, la participation à l'accueil des personnes déplacées,
- ▶▶ la poursuite de la participation à l'activité sociale et économique dans le cadre des plans de continuité d'activité (PCA).

### À SAVOIR

Les actions de solidarité peuvent relever de l'initiative individuelle. Elles peuvent aussi s'inscrire dans le cadre des plans communaux de sauvegarde, de la participation aux réserves ou de l'action associative.

Cette mobilisation peut relever de l'initiative individuelle. Elle peut aussi s'inscrire dans le cadre des plans communaux de sauvegarde, de la participation aux réserves ou de l'action associative. L'appui technique de l'État à ces actions et les informations transitent via des guichets uniques au niveau local.

### c. Définition des responsabilités

La prise en compte des préjudices subis par la population et par le tissu socio-économique est nécessaire. Elle s'inscrit, à la fois, dans la prise en compte des conséquences psychologiques de la crise et dans l'effort de continuité de la vie sociale.